Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°23.050
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction Patrimoine et Performance
Publique
Affaire suivie par : V. BUTEAU

Demande de subvention dans le cadre du Contrat Terre d'Avenirs

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

Vu la délibération du Conseil départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux contrats terre d'avenirs,

Considérant que la commune de Vigneux-sur-Seine est éligible au dispositif « Contrat Terre d'Avenirs » alloué par le Département ;

Considérant que le Contrat Terre d'Avenirs permet de financer des projets en lien avec la transition écologique et numérique ;

Considérant que dans ce cadre, la commune souhaite présenter le projet de réfection de l'Hôtel de Ville, dont le coût prévisionnel s'élève à hauteur de 1 302 565€ HT pour un co-financement prévisionnel de 651 282€ ;

Considérant que la commune souhaite également présenter le projet de construction de la salle des mariages au sein du Château des Acacias, dont le coût prévisionnel s'élève à hauteur de 1 100 642€, pour un co-financement prévisionnel de 550 321€ ;

Considérant enfin, que la commune souhaite présenter la réhabilitation du groupe scolaire et du centre de loisirs Louis PASTEUR, dont le coût prévisionnel s'élève à hauteur de 4 377 016€ HT, pour un co-financement prévisionnel de 1 168 397€ ;

Considérant que le montant total de demande de subvention s'élève à 2 370 000€.

D É C I D E :

- Article 1 : D'APPROUVER la signature avec le Département de l'Essonne un Contrat Terre d'Avenirs et le programme des opérations suivantes, pour un montant total de 6 780 223 € HT :
    - Réfection de l'Hôtel de ville : 1 302 565€ HT
    - Construction de la salle des mariages : 1 100 642€ HT
    - Réhabilitation du groupe scolaire et du centre de loisirs Louis PASTEUR : 4 377 016€ HT.

- Article 2 : DE SOLLICITER pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 2 370 000€ pour les opérations suivantes selon le plan de financement ci-dessous :
    - Réfection de l'Hôtel de ville : 651 282€
    - Construction de la salle des mariages : 550 321€
    - Réhabilitation du groupe scolaire et du centre de loisirs Louis PASTEUR : 1 168 397€.
- Article 3 : D'APPROUVER le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente décision.
- Article 4 : DE DECLARER respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :
    - Biodiversité, paysage et protection des sols (DENV)
    - Mobilité durable (DTM)
    - Sensibilisation / éducation / gouvernance (MDD)
    - Économie locale / agriculture (DATAC)
    - E-administration
    - Télétravail et tiers-lieux
    - Nouveaux services et usages numériques / formation et accompagnement au numérique.
- Article 5 : D'ATTESTER de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat.
- Article 6 : DE S'ENGAGER
    - A fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions ;
    - A ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat ;
    - A respecter le règlement financier départemental ;
    - A respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000€, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000€ ;
    - A respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
    - A prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
    - A conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
    - A satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

- Article 7 : DE DEPOSER un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat Terre d'Avenirs selon les éléments exposés et de signer tous les documents s'y rapportant.

Vigneux-sur-Seine, le 22/03/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20230322-23-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Affichage : 23/03/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 22/03/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)